

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL de PHOTOS ORGANISÉ DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS EN FÊTE »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de la manifestation « Arts en Fête », La Commission Nationale des Pratiques Artistiques et Culturelles de la F.S.C.F. (Fédération Sportive et Culturelle de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901), organise un concours de photos, libre et gratuit, ouvert à tous.

Le concours se déroule du 25 mars au 25 avril 2018

ARTICLE 2- THÈME ARTS et SPORTS

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Deux photos par adresse mail sont acceptées.

Le participant s'engage sur l'authenticité de sa (ses) création(s).

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions liées à ce concours.

La photo doit évoquer une pratique artistique et/ou sportive. Elle peut être retouchée ou non.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à : artsenfete.fscf24@gmail.com

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ». Si une deuxième photo est proposée par le (la) candidat(e), ce deuxième fichier devra être sous la forme « nom-prénom-2.jpg »

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

Les nom, prénom du participant

La date de naissance du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur l'originalité et la créativité par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} Prix : 1 Caméra Sports (*offerte par la Commission Nationale des Pratiques Artistiques et Culturelles de la FSCF*)

2^{ème} Prix : 1 Box Coffret-Cadeau (*offerte par le Comité Départemental Dordogne-Agenais de la FSCF*)

Du 3^{ème} au 6^{ème} Prix : 1 Clé USB (*offerte par la FSCF*)

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les participants au concours autorisent l'exposition de sa (ou ses) photo(s) lors du festival.

Les photographies seront exposées le jour du festival « Arts en Fête », le Samedi 5 Mai 2018, à Bergerac (24). Elles seront exposées sur la place de la Mirpe si le temps le permet, sinon à l'Espace Jeunes.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés lors de la soirée du festival « Arts en Fête », le Samedi 5 Mai 2018, à Bergerac, dans la salle Anatole France. Les gagnants non présents à la proclamation des résultats seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés sur le site du Comité Départemental Dordogne-Agenais F.S.C.F..

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix (Samedi 5 Mai 2018 à la salle Anatole France à Bergerac) ou ultérieurement, avant le 31 Mai 2018, au bureau du Comité Départemental Dordogne-Agenais F.S.C.F. 25 Boulevard Henri Sicard 24100 Bergerac.

Les prix gagnés, non numéraires, ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres de la Commission Nationale des Pratiques Artistiques et Culturelles de la F.S.C.F., représentant des horizons artistiques variés, de spécialistes de la photographie (professionnels et/ou amateurs éclairés) et du parrain du festival « Arts en Fête », graphiste et musicien.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Commission Nationale des Pratiques Artistiques et Culturelles de la F.S.C.F. se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.
